



BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 8 juillet 2026, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Corine WOLFF, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 22 représentants 27 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 25 représentants 35 voix

Délibération n° BS-2026/04

Objet : Indemnités vice-présidents

LISTE DES PRESENTS :	
1^{er} COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BERANGER Nathalie	BLOTTIAUX Cédric
	BOURSIER Céline
	BREYTON Stéphanie
2^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	CHAVAND Christelle
GERIN Anne	CLOUZEAU Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MONTAGNAT-TATAVIN Ylan
GUIGUE Gilbert	PISOT Anne
WOLFF Corine	TISSOT Wilfried
4^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
SAUVAGE Axel - Voiron	DESSEZ Dominique
	DOGLIONI Alexandre
	GROLIER Serge
	LANNOY Françoise
	LAVAL Sylvain
	7^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BONNET Clément
	JALLOT Nicolas
	RABBE Louis-Marie
LISTE DES POUVOIRS ET DES EXCUSES :	
1^{er} COLLEGE 1 représentant = 6 voix	
VIAL Cédric donne pouvoir à WOLFF Corine	
2^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
DOLGOPYATOFF BURLET Céline donne pouvoir à GERIN Anne	
3^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
4^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
5^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
EYMERY Clémentine à CHAVAND Christelle	
6^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
7^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	

Votants (en voix) : 35
 Exprimés (en voix): 35
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Indemnités vice-présidents

Les Présidents et Vice-présidents des parcs naturels régionaux peuvent bénéficier d'indemnités spécifiques – régime défini par la loi du 14 avril 2006 modifiée relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux dans son article 16 (article L.333-3-III du Code de l'Environnement et notamment son article D333-15-1), par référence à la superficie du territoire classé.

Le décret n° 2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président de parcs naturels régionaux détermine le barème suivant :

SUPERFICIE	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal	
	Président	Vice-Président
De 0 à 49 999 hectares	27	11
De 50 000 à 99 999 hectares	29	13
De 100 000 à 199 999 hectares	31	15
Plus de 200 000 hectares	33	17

La superficie du Parc naturel régional de Chartreuse est comprise entre 50 et 99 999 hectares

Un régime d'indemnité au profit du Président et des Vice-présidents du Syndicat mixte a été mis en place depuis sa création.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De mettre en place un régime indemnitaire au profit des vice-présidents comme suit :**
 - o **Vice-président : 10 % de l'indice brut terminal en vigueur**
- **D'autoriser la Présidente à toutes démarches.**

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026,
Pour copie conforme, La Présidente

Publiée le 09/07/2026





TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique	Montant brut mensuel en euros
Présidente	26	1068.73
1 ^{er} Vice-président	10	411.05
2 ^{ème} Vice-président	10	411.05
3 ^{ème} Vice-président	10	411.05
4 ^{ème} Vice-président	10	411.05
5 ^{ème} Vice-président	10	411.05
6 ^{ème} Vice-président	10	411.05
7 ^{ème} Vice-président	10	411.05
8 ^{ème} Vice-président	10	411.05
9 ^{ème} Vice-président	10	411.05
10 ^{ème} Vice-président	10	411.05
11 ^{ème} Vice-président	10	411.05
12 ^{ème} Vice-président	10	411.05